



REGLEMENT DU MEETING D'ANGERS

6 JUIN 2026

E2A

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR	2
ARTICLE 2 : MEETING LABEL REGIONAL	2
ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET CONTACT	2
ARTICLE 4 : PROGRAMME	2
ARTICLE 5 : ORGANISATION DES PODIUMS	3
ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT	4
ARTICLE 7 : JURYS	4
ARTICLE 8 : RESULTATS	4
ARTICLE 9 : DISPOSITIONS LEGALES.....	4
ARTICLE 10 : MEDICAL	5
ARTICLE 11 : CONTROLE ANTIDOPAGE.....	5
ARTICLE 12 : ANNULATION	5

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Meeting d'Athlétisme d'Angers est une compétition d'athlétisme organisée par l'Entente Angevine Athlétisme, dont les sièges sociaux se situent au 5 rue Guérin, 49000 ANGERS. L'événement aura lieu le samedi 6 juin 2025 à partir de 16h, sur la piste d'athlétisme du Parc des sports Josette et Roger Mikulak à ANGERS.

ARTICLE 2 : MEETING LABEL REGIONAL

Ce meeting s'inscrit dans le circuit régional des meetings labellisés et son organisation est conforme au cahier des charges du circuit. La compétition est régie par le règlement en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), tel que défini dans les textes officiels disponibles sur le site <http://www.athle.fr>. L'accès à la compétition est gratuit pour l'ensemble des participants

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET CONTACT

Ce meeting est ouvert à tous les licencié(e)s compétition FFA de U18 à Masters F et H. Ouverture des inscriptions le 30 mars 2026 et clôture le mardi 2 juin 2026 à 12h00. Pas d'inscription possible le jour du meeting et confirmation sur les épreuves 45 minutes avant le début de l'épreuve. Inscriptions par le module d'engagement du Site du CD49 Athlétisme : <https://49.athle.fr/asp.net/espaces.engage/engage.aspx>

Pour toute informations : <https://www.entente-angevine-athletisme.com>

Pour le demi-fond : Benoit Durand, bendurand2000@yahoo.fr ou via Instagram : benoit_drd_

ARTICLE 4 : PROGRAMME

HORAIRES	COURSES	HORAIRES	CONCOURS Femmes	CONCOURS Hommes
		14h	Perche Mixte departmental	
16H00	200 m TCF	16h00	Perche F* Disque F*	Poids hommes
16H30	200 m TCM			
17H	110m haies ESH/SH			

17H10	110m haies JH			
17H20	110m haies CH	17H30	Marteau F	Triple Saut H*
17H35	100m haies TCF			
17H55	400m TCF			
18h10	400m TCM			
18H30	800m TCF	18H30	Longueur F	Perche H*
18H45	800 TCM			
19H15	4x100m TCF			
19H25	4x100m TCM			
19H45	1500m TCF*	20H	Javelot F	Longueur H
20H15	1500m TCM*			
20H45	5000m TCF			
21H15	5000m TCH			

***Épreuve primé**

Dans le cadre des épreuves nécessitant la présence d'un lièvre, le recrutement sera établi par un accord préalable entre l'athlète et les organisateurs du meeting. Cet accord précisera des temps de passage à réaliser à des moments clés de la course.

Concours :

Pour les concours de triple saut, de longueur et de disque, chaque athlète disposera de trois essais. Les huit meilleurs athlètes à l'issue de ces tentatives seront qualifiés pour trois essais supplémentaires.

Pour le concours de perche mixte départementaux, la première barre sera fixée à 2,00 m, puis les montées de barre s'effectueront par paliers de 20 cm.

Pour le concours de perche féminine, la première barre sera fixée à 3,00 m, puis les montées de barre s'effectueront par paliers de 10 cm.

Pour le concours de perche homme, la première barre sera fixée à 4,40 m, puis les montées de barre s'effectueront par paliers de 10 cm.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES PODIUMS

Les primes seront distribuées pour un niveau minimum N4 de performance et se distribueront de cette façon :

Les trois premiers de chaque épreuve : perche F et disque F, triple saut H, perche H, ainsi que le 1500 m TCF et le 1500 m TCM recevront une récompense financière (1er : 200 €, 2e : 150 €, 3e : 100 €).

En cas de ex aequo les athlètes seront récompensés selon le barème ci-dessous :

- Si 1er et 2ème ex aequo : les 2 athlètes toucheront la prime de la 1ère place et le 3ème celle prévue.
- Si 2ème et 3ème ex aequo : les 2 athlètes toucheront la prime de la 2ème place.
- Si 3ème et 4ème ex aequo : les 2 athlètes toucheront la prime de la 3ème place.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Il n'y aura aucun remboursement de frais de déplacement par le club organisateur pour les athlètes participants sauf pour les épreuves primées et une performance d'un niveau minimum N4.

Pour le jury de la compétition :

Il n'y aura pas de remboursement de frais de déplacement par l'organisateur du meeting.

ARTICLE 7 : JURYS

Chaque club devra fournir un jury pour 5 athlètes et plus. Inscriptions du jury sur : <http://49.athle.com>

ARTICLE 8 : RESULTATS

La gestion informatique de la compétition ainsi que le traitement des résultats seront assurées à l'aide du logiciel eLOGICA, la compétition étant officiellement enregistrée auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les résultats seront affichés sur le site de compétition et publiés en ligne sur le site de la FFA. Toute réclamation concernant un résultat devra être formulée conformément à la règle RT.8 de World Athletics ainsi qu'aux règlements des compétitions en vigueur.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS LEGALES

Responsabilités :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation pouvant survenir durant la compétition.

Droit à l'image :

Par son inscription au Meeting d'Angers, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ainsi que ses partenaires et médias habilités, à utiliser, sans contrepartie financière, son nom, son image ainsi que les photographies, vidéos ou tout support audiovisuel réalisés dans le cadre de la manifestation, à des fins de communication et de promotion de l'événement (site internet, réseaux sociaux, affiches, plaquettes, presse, vidéos promotionnelles, etc.).

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix ans et pour tous supports de communication, actuels ou futurs.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Toute demande devra être adressée à Entente Angevine Athlétisme.

Assurance responsabilité civile :

L'organisateur est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuel.

Assurance individuelle accident :

Les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme bénéficient des garanties d'assurance attachées à leur licence pour la saison 2025-2026.

ARTICLE 10 : MEDICAL

Un service médical sera présent sur le stade Mikulak pour assurer les soins adaptés aux athlètes en cas de besoin.

ARTICLE 11 : CONTROLE ANTIDOPAGE

Un contrôle antidopage pourra être réalisé inopinément sur les différentes épreuves.

ARTICLE 12 : ANNULATION

L'Entente Angevine Athlétisme se réserve le droit d'annuler la manifestation si la sécurité des participants ne peut pas être assurée notamment en cas de dégradation importante des conditions météorologiques ou sur décision municipale ou préfectorale (arrêté).

